

• France Travail

Égalité Fraternité

Numéro France Travail 10196425334

M. SOURIS GAULTIER 27 ROUTE DE PARIS 33500 LES BILLAUX

Références à rappeler

numéro identifiant 5580023T numéro de dossier 948 numéro d'action 99

LIBOURNE, le 12 juillet 2024

Votre contact en direct

001stephane.labayle@francetravail.net

Objet : Information sur les modalités de cumul de l'ARE avec les rémunérations d'une activité non salariée

(Notification à conserver)

Monsieur SOURIS,

Vous êtes indemnisé au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et avez repris une activité professionnelle non salariée.

Vous pouvez, sous certaines conditions, continuer à percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) en même temps que la rémunération de cette activité reprise*.

Pour le calcul de l'allocation qui vous sera versée, 70% de votre rémunération soumise à cotisations sociales sont déduits du montant mensuel brut de votre allocation. Le cumul du salaire issu de l'activité reprise et de l'allocation ne peut pas dépasser le salaire antérieur brut ayant servi au calcul de l'allocation.

Selon votre situation, l'ARE vous sera versée selon l'une des modalités suivantes :

- Si vous êtes en mesure, lors de votre actualisation mensuelle, de déclarer votre rémunération et d'en fournir les justificatifs au terme du mois suivant, vous bénéficiez d'une avance de paiement à hauteur de 80% du montant de l'allocation dû déterminé à partir de vos rémunérations déclarées. Les justificatifs permettront de régulariser votre paiement. A défaut, l'avance versée sera intégralement récupérée sur le montant de vos prochains paiements et aucun nouveau paiement ne sera effectué. Les paiements seront repris dès transmission des justificatifs.
- Si vous n'êtes pas en mesure, lors de votre actualisation mensuelle, de déclarer votre rémunération et d'en fournir les justificatifs, vous bénéficiez d'un paiement provisoire à hauteur de 70% du montant de l'allocation dû en l'absence d'exercice d'une activité professionnelle. Les justificatifs doivent être transmis à échéance annuelle (ou trimestrielle pour les micro-entrepreneurs qui le souhaitent) en vue de régulariser votre paiement. A défaut, l'avance versée sera intégralement récupérée. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que le traitement de vos justificatifs est indispensable à la mise à jour de votre dossier et à la poursuite de votre indemnisation.

^{*} Article 30 et suivants du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 FRANCE TRAVAIL NOUVELLE-AQUITAINE

Pour procéder au calcul définitif de vos paiements, nous vous rappelons votre obligation de produire les justificatifs de vos rémunérations telles que soumises à cotisations de sécurité sociale (la déclaration sociale des indépendants, l'attestation de l'Urssaf ou de la Sécurité sociale des indépendants, l'avis d'imposition...).

Quelle que soit votre situation nous vous invitons à nous retourner dument complété, daté et signé, le formulaire joint.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous procurer le dépliant réf. 808 « Vous avez retrouvé un emploi - France Travail et vous » sur le site <u>France Travail</u> ou en le demandant auprès de votre agence France Travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur SOURIS, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence



Numéro identifiant 5580023T Numéro du dossier 948

FORMULAIRE A RETOURNER A VOTRE FRANCE TRAVAIL